

# SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

\*\*\*\*\*  
Séance du 03 mars 2017

\*\*\*\*\*

N° 2017 - 07

ARRIVÉE

07 MARS 2017

PREFECTURE DE  
TARN-ET-GARONNE

|   |                 |  |
|---|-----------------|--|
| <b>Nombre de délégués en exercice :</b> | 16              | L'an deux mil dix-sept, le 03 mars à 09 heures 30, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département à Montauban, sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président. |
| <b>Présents :</b>                       | 9               |  |
| <b>Date de la convocation :</b>         | 21 février 2017 |  |

**Présents :** MMES BAREGES et BOURDONCLE, MM. BERTELLI, DEPRINCE, HEBRARD, MOLLE, LAMOLINAIRIE, REGAMBERT et WEILL

**Absents excusés :** MM. ALAZARD, ALBUGUES, BEQ, BESIERS, BONHOMME, BONSANG et SAZY.

**Assistaient à la séance :** MME LAYMAJOUX (Conseil Départemental TSG – Direction de l'Environnement)  
M. JOLIBERT (Pairie Départementale)  
M. BARON (Syndicat Départemental des Déchets)

### **OBJET : Unité de traitement des matières de vidange – Partenariat CdC TVA/ONG PROTOS/SDD Prolongation de la convention**

En collaboration avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le CEMAGREF, le SATESE, la CdC Terrasses et Vallée de l'Aveyron, le procédé de traitement des matières de vidange par lit de séchage planté de roseaux a fait l'objet d'un suivi expérimental.

Ce retour d'expérience contribue également à des partenaires internationaux. En effet, la ville de TAMATAVE, sur l'île de Madagascar, construit ce même type de filière de traitement pour résoudre ces problèmes d'hygiène et de salubrité publique.

L'Agence de l'Eau Adour Garonne participe financièrement à ce projet avec le soutien de collectivités. A ce titre, lors de sa séance du 25 février 2015, une convention de partenariat avait été actée pour une durée de 2 ans à compter de la mise en service. La contribution financière du SDD (Budget Annexe des Matières de Vidange) est de 5 000 € conformément à la convention initiale.

Pour des raisons techniques, cette collaboration a pris du retard. Les modalités de phasage des travaux ont décalé la phase opérationnelle.

Le Président propose donc de prolonger le délai de validité de la convention tripartite en le portant à 17 mois à compter de la mise au point de l'exploitation.

Le projet de convention est joint en annexe.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- autorise la conclusion de la convention selon les termes de calendrier prolongé ; toutes autres dispositions demeurant inchangées dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant,
- confirme la contribution financière adoptée en 2015,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux articles et chapitres du Budget Annexe prévus à cet effet.

Fait et délibéré le 03 mars 2017

Le Président,

Michel WEILL

